



CHARTRE DES TERRASSES DE NARBONNE-PLAGE

ÉDITO

Avec le grand projet de rénovation du cœur de la station de Narbonne-Plage, l'ambition des élus de la Ville est de donner un nouveau souffle au quartier littoral. A travers la création de nouveaux espaces modernisés, apaisés et végétalisés, l'enjeu est de favoriser l'attractivité touristique et commerciale, qui bénéficiera à tous les habitants de Narbonne-Plage, et particulièrement à ses commerçants.

Ce projet ne peut réussir qu'avec l'implication de tous les acteurs concernés, qu'ils soient publics ou privés, économiques ou citoyens, afin de créer un cadre de vie harmonieux et serein. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de mettre en place cette charte des terrasses de Narbonne-Plage, qui prend en compte les différents enjeux locaux : l'amélioration du cadre de vie, la saisonnalité de la station, la préservation de la qualité de vie des résidents à l'année... Avec l'accompagnement de l'architecte-conseil de la Ville et après une phase de concertation, l'objectif est d'y définir un socle réglementaire pour l'utilisation de terrasses ou de panneaux publicitaires situés sur l'espace public, à destination des commerçants du boulevard de la Méditerranée et des Terrasses de la Mer, d'une part, et de ceux de la place des Karantes et du port de plaisance, d'autre part.

Ce document sera la pierre angulaire de la qualité de vie et de l'attractivité renouvelée de votre quartier. C'est pourquoi nous vous demandons de bien respecter cette réglementation et ses préconisations. Les services de la Ville, tout comme vos élus, sont à vos côtés pour vous accompagner dans cette démarche.



Bertrand MALQUIER

Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne



Sylvie COUSIN

Adjointe au Maire déléguée à
l'attractivité commerciale



Florence VITASSE

Adjointe au Maire déléguée
à Narbonne-Plage

QU'EST-CE QU'UNE TERRASSE ?

C'est la partie du trottoir, place, lieu, situé devant ou à proximité d'un café ou restaurant où sont disposés tables, chaises, parasols.

LES TYPES DE TERRASSES SUR NARBONNE-PLAGE :

Terrasses de Type 1 :

Secteur du boulevard de la Méditerranée et Terrasses de la Mer

Les terrasses sont délimitées par des pergolas ancrées dans le sol. Elles comportent uniquement du mobilier (tables, chaises, porte-menu) qui doit être rassemblé et enchaîné tous les jours au milieu en période estivale. Durant les fermetures annuelles, celui-ci doit être remis à l'intérieur de l'établissement

Terrasses de Type 2 :

Secteur des Karantes, Port et quai Jean-Bouteille.

Elle sont délimitées par des pergolas ancrées dans le sol. Ces édicules peuvent être composés de structures métalliques ou bois. Ils sont soumis à autorisation d'urbanisme.

Terrasses de Type 3 :

Les kiosques

Les kiosques sont autorisés en front de mer et Place de la Méditerranée. Ils peuvent bénéficier de terrasses nues protégées par des parasols.

TYPE 1

BOULEVARD DE LA MÉDITERRANÉE

PARAVENTS

- ▶ Une partie fixe et une partie coulissante.

- Position basse : longueur max 2m, hauteur max 1,10m
- Position haute : hauteur max 1,70m



PARAVENTS

à la charge de la Ville de Narbonne

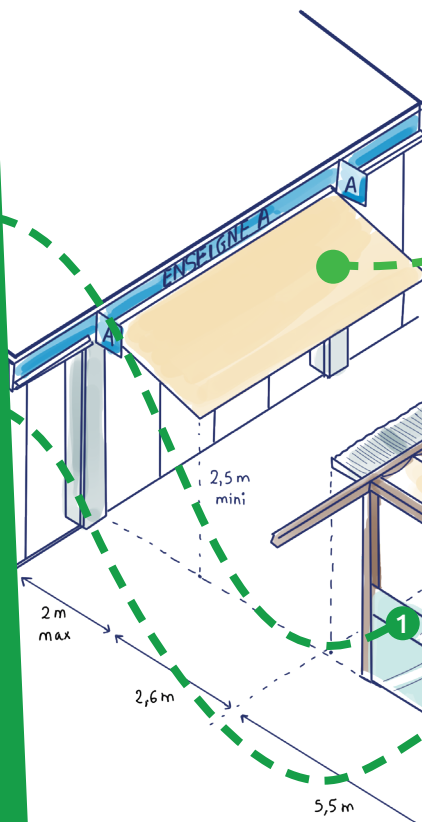
- Position basse : longueur max 2m, hauteur max 1,10m
- Position haute : hauteur max 1,70m



PARAVENTS

à la charge du commerçant

- ▶ Vitrage transparent
- ▶ Entretien et assurance à la charge du commerçant
- ▶ Publicité ou inscription sur le vitrage (nom de l'établissement, menu...)
- ▶ Coté terrasse face aux commerces. Ne peut être clos.



BÂCHES RÉTRACTABLES

- ▶ Système coulissant permettant de dérouler manuellement des toiles destinées à protéger du soleil et autres intempéries



ENTRETIEN COURANT

à la charge du commerçant

ENSEIGNES ET STORES BANNES

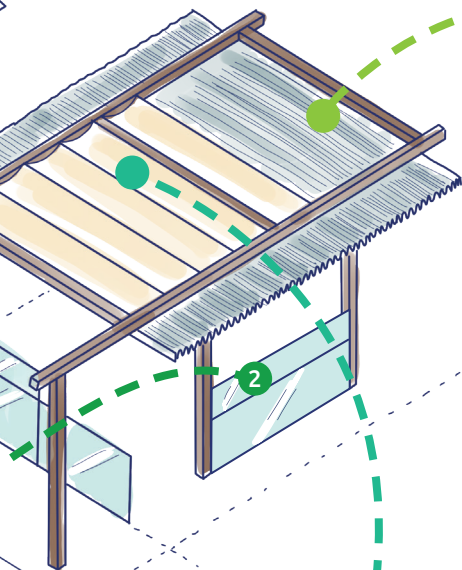


Soumis à autorisation d'urbanisme

CONTACT : 04.68.90.26.58 ou urbanisme@mairie-narbonne.fr



Les panneaux publicitaires



Les éclairages d'appoint

► **Les systèmes de chauffage**

Décret n°2022-452
du 30 mars 2022



PERGOLAS

- Structures métalliques thermo-laquées et galvanisées mises à disposition par la Ville
- Éclairage intégré dans la pergola

ENTRETIEN



Strutural
à la charge de la Ville



Courant à la charge du commerçant



- Enchaîner le mobilier autour de la pergola
- Ajouter ou accrocher du mobilier ou support sur la pergola
- Encombrer l'espace situé entre le commerce et la pergola (table d'appoint, présentoir, portant, mannequin, jeux d'enfants, distributeur automatique)
- Les parasols
- L'ajout de prise électrique



AUCUNE TERRASSE N'EST AUTORISÉE EN DEHORS DES PERGOLAS

TYPE 1

TERRASSES DE LA MER

PARAVENTS

- ▶ Une partie fixe et une partie coulissante.

- Position basse : longueur max 2m, hauteur max 1,10m
- Position haute : hauteur max 1,70m



PARAVENTS

à la charge du commerçant

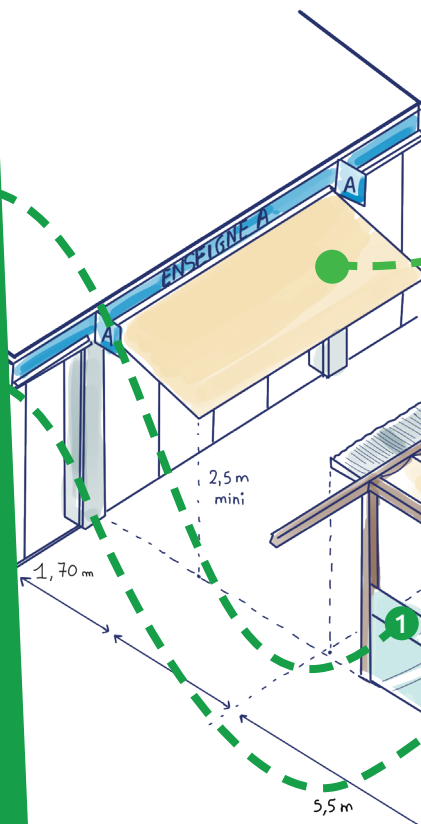
- Position basse : longueur max 2m, hauteur max 1,30m
- Position haute : hauteur max 2,30m



PARAVENTS

à la charge de la Ville de Narbonne

- ▶ Vitrage transparent
- ▶ Entretien et assurance à la charge du commerçant
- ▶ Publicité ou inscription sur le vitrage (nom de l'établissement, menu...)
- ▶ Coté terrasse face aux commerces. Ne peut être clos.



BÂCHES RÉTRACTABLES

- ▶ Système coulissant permettant de dérouler manuellement des toiles destinées à protéger du soleil et autres intempéries



ENTRETIEN COURANT

à la charge du commerçant

ENSEIGNES ET STORES BANNES

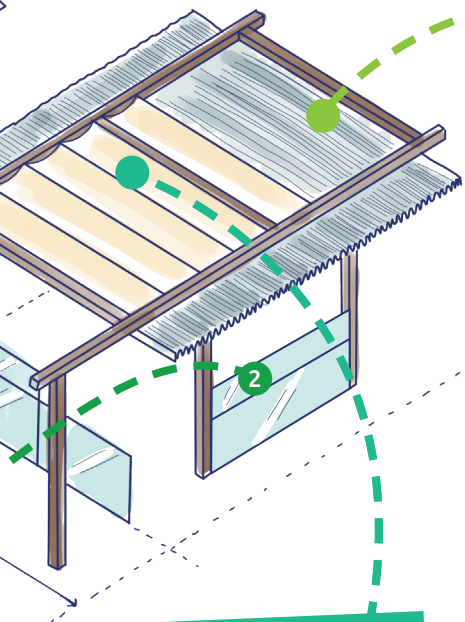


Soumis à autorisation d'urbanisme

CONTACT : 04.68.90.26.58 ou
urbanisme@mairie-narbonne.fr



Les panneaux publicitaires



Les éclairages d'appoint

► **Les systèmes de chauffage**

Décret n°2022-452
du 30 mars 2022

PERGOLAS



- Structures métalliques thermo-laquées et galvanisées mises à disposition par la Ville
- Éclairage intégré dans la pergola

ENTRETIEN



Structurel
à la charge de la Ville



Courant à la charge du commerçant



- Enchaîner le mobilier autour de la pergola
- Ajouter ou accrocher du mobilier ou support sur la pergola
- Encombrer l'espace situé entre le commerce et la pergola (table d'appoint, présentoir, portant, mannequin, jeux d'enfants, distributeur automatique)
- Les parasols
- L'ajout de prise électrique



AUCUNE TERRASSE N'EST AUTORISÉE EN DEHORS DES PERGOLAS

TYPE 1

BOULEVARD DE LA MÉDITERRANÉE ET TERRASSES DE LA MER

MOBILIER



- ▶ 1 seul modèle par terrasse avec possibilité de panacher 2 coloris pour le mobilier assis et 2 hauteurs pour le mobilier destiné à se restaurer

- ▶ Coloris du mobilier (Cf nuancier)



- ▶ Matériaux du mobilier : bois, rotin, métal, aluminium, résine, polypropylène, fibre de verre



- ▶ Les matières plastiques

- ▶ En dehors des horaires de fonctionnement journalier, **le mobilier doit être rangé et chaîné au centre de la terrasse**
- ▶ Quand l'établissement est fermé annuellement, le mobilier doit être **rentré à l'intérieur**

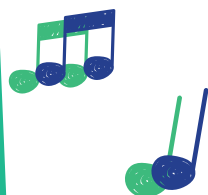


ANIMATIONS MUSICALES



Soumises à autorisation.
Elle devront faire l'objet d'une déclaration
à regies@mairie-narbonne.fr,
2 mois avant l'évènement

Dossier de sécurité à compléter obligatoirement



PORTE-MENUS, CHEVALETS, ORIFLAMMES



- ▶ Autorisés dans la limite de
1 par établissement

Hauteur max : 1,20m

Largeur max : 0,80cm

- ▶ Couleur sobre, sans ancrage, sur pied et
remisés en intérieur chaque soir

- ▶ Ces dispositifs devront être situés sur
l'emprise de la pergola



- ▶ Aucun dispositif autorisé entre le bâti
et la pergola



JARDINIÈRES



Interdites en raison d'une végétalisation
importante à la place de omniprésente.

TYPE 2

KARANTES, PORT ET QUAI JEAN-BOUTEILLE

VÉRANDAS



Soumises à autorisation d'urbanisme



CELLES EXISTANTES
SONT CONSERVÉES

PERGOLAS BOIS



▶ **Soumises à autorisation d'urbanisme (PC ou DP)***

▶ En bois de qualité, elle doivent s'insérer avec l'environnement existant

▶ Les bâches de protection doivent respecter le coloris ivoire RAL 1014

RAL 1014



▶ **Non autorisées sur les extensions saisonnières**

PARAVENTS



▶ Doivent faire l'accord de la Ville
Contact : 04 68 90 30 20
regies@mairie-narbonne.fr

▶ Implantation sur 1 ou 2 faces

▶ Partie fixe et une partie coulissante dont les dimensions sont :

Position basse : longueur max 2m,
hauteur max 1,10m

Position haute : hauteur max 1,70m

▶ Couleur obligatoire RAL 8012 finition sablée



RAL 8012

▶ Vitrage transparent

ENTRETIEN COURANT + ASSURANCE



à la charge
de l'exploitant



▶ **Publicité ou inscription sur le vitrage** (nom établissement, menu...)

▶ **Côté de la terrasse face aux commerces interdit**

PLATELAGES ET PLANCHERS

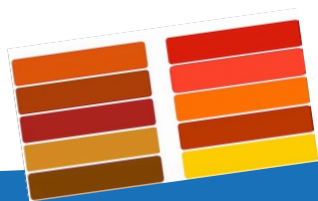


Sont soumis à autorisation de la Ville

Autorisés si les voiries sont endommagées ou si l'espace d'implantation de la terrasse est à forte pente (devra répondre aux normes accessibilité et sera de plain-pied)



Remise en état obligatoire du domaine public, dès lors que l'autorisation prendra fin



MOBILIER



- ▶ **1 seul modèle par terrasse** avec possibilité de panacher 2 coloris pour le mobilier assis et 2 hauteurs pour le mobilier destiné à se restaurer

- ▶ **Coloris du mobilier**
(Cf nuancier)

- ▶ **Matériaux du mobilier :**
bois, rotin, métal, aluminium, résine, polypropylène, fibre de verre



- ▶ **Les matières plastiques**

- ▶ En dehors des horaires de fonctionnement journalier, **le mobilier doit être rangé et chaîné au centre de la terrasse.**
- ▶ Lors de la fermeture annuelle, le mobilier doit être **rentré à l'intérieur.**

TYPE 2

KARANTES, PORT ET QUAI JEAN-BOUTEILLE

PORTE-MENUS, CHEVALETS, ORIFLAMMES



- ▶ Autorisés dans la limite de 1 par établissement

Hauteur max : 1,20m
Largeur max : 0,80cm

- ▶ Couleur sobre, sans ancrage, sur pied et remisés en intérieur chaque soir
- ▶ Ne doivent pas entraver la circulation des piétons



- ▶ Dispositifs à ressort ou lestés



PARASOLS



- ▶ Forme carré ou rectangulaire avec mat central uniquement
- ▶ Coloris ivoire RAL 1014
- ▶ Résistants aux intempéries

RAL 1014



- ▶ Fixations et ancrages au sol
- ▶ Parasols publicitaires
- ▶ Lambrequins et joues transparentes

ENSEIGNES ET STORES BANNES



**Soumis à autorisation
d'urbanisme**

CONTACT : 04.68.90.26.58 ou
urbanisme@mairie-narbonne.fr



Les panneaux publicitaires



JARDINIÈRES



- ▶ **Soumises à autorisation** (nombre limité)
- ▶ Doivent être entretenues
- ▶ Carrées ou rectangulaires



ANIMATIONS MUSICALES



Soumises à autorisation. Elle devront
faire l'objet d'une déclaration à
regies@mairie-narbonne.fr,
2 mois avant l'évènement

**Dossier de sécurité à compléter
obligatoirement**



TYPE 3

LES KIOSQUES

STRUCTURE

- ▶ **Soumise à déclaration d'urbanisme**
(permis de construire)
- ▶ **Structure démontable, construite avec ossature bois**
Constructions à base de containers acceptées à condition qu'elles soient revêtues de bardage bois
- ▶ **Les kiosques à étage ne sont pas autorisés**



MOBILIER

- ▶ **1 seul modèle par terrasse** avec possibilité de panacher 2 coloris pour le mobilier assis et 2 hauteurs pour le mobilier destiné à se restaurer
- ▶ **Coloris du mobilier** : en harmonie avec les couleurs de la façade avec une nuance plus claire
- ▶ **Matériaux du mobilier** : même bois que le kiosque
- ▶ **Le plastique est interdit**

PORTE-MENUS, CHEVALETS, ORIFLAMMES



- ▶ Autorisés dans la limite de 1 par établissement

Hauteur max : 1,20m
Largeur max : 0,80cm

- ▶ Couleur sobre, sans ancrage, sur pied et remisés en intérieur chaque soir
- ▶ Ne doivent pas entraver la circulation des piétons



- ▶ Les dispositifs à ressort ou lestés
- ▶ Les chevalets publicitaires



OMBRAGE



- ▶ Auvent ajouré
- ▶ Bois de couleur coordonnée au kiosque
- ▶ Parasols avec mat central + coloris coordonnés à la couleur du kiosque



- ▶ Les paravents

ENSEIGNES ET STORES BANNES



Soumis à autorisation d'urbanisme

CONTACT : 04.68.90.26.58 ou urbanisme@mairie-narbonne.fr

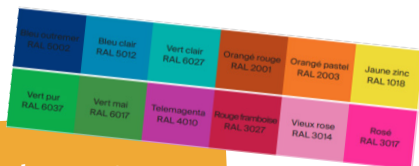


Les panneaux publicitaires

COULEURS



Le principe d'application est la rayure horizontale obligatoire avec maximum deux couleurs en alternance. Blanc + une couleur au choix.



TYPE 3

LES KIOSQUES

SYSTÈME

- ▶ Bardage bois, à lames posées à l'horizontale
- ▶ Assemblage à plan ou à clins.
- ▶ Volets, fermetures, portes, coulissantes, comptoirs intégrés dans les façades

- ▶ Les éclairages d'appoint
 - ▶ Les systèmes de chauffage
- Décret n°2022-452 du 30 mars 2022



JARDINIÈRES

- ▶ Soumises à autorisation (nombre limité)
- ▶ Doivent être entretenues
- ▶ Carrées ou rectangulaires

ANIMATIONS MUSICALES

Soumises à autorisation. Elle devront faire l'objet d'une déclaration à regies@mairie-narbonne.fr, 2 mois avant l'évènement

Dossier de sécurité à compléter obligatoirement

EXPLOITATION DES KIOSQUES EN FRONT DE MER :
du 15 avril au 15 octobre uniquement

EXPLOITATION DES KIOSQUES PLACE DE LA MÉDITERRANÉE :
du 15 mars au 15 novembre

LES SANCTIONS

EN CAS DE NON APPLICATION



1^{ER} MANQUEMENT

Mise en demeure de se conformer sous 8 jours à la réglementation en vigueur

2^E MANQUEMENT

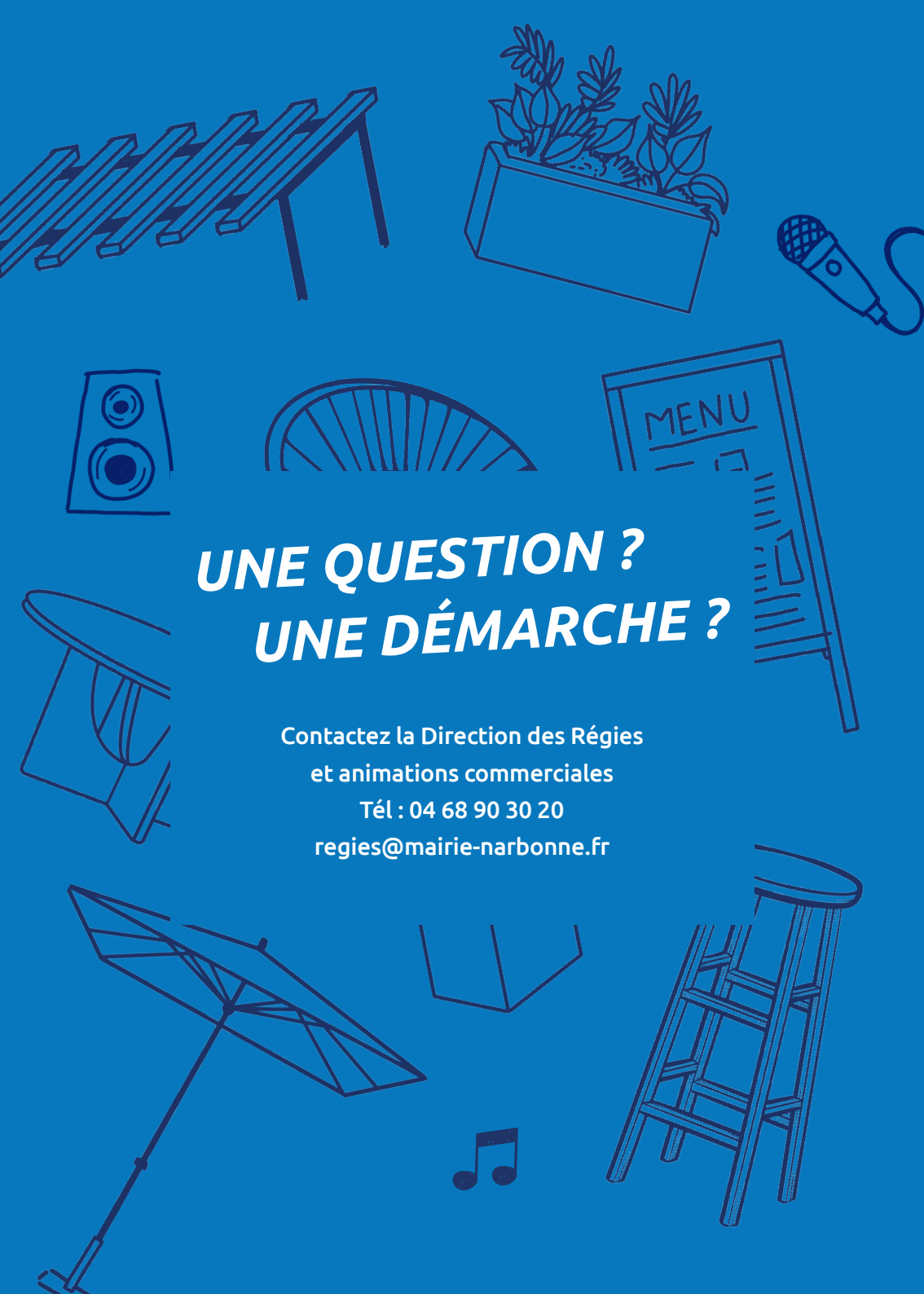
Suspension de l'autorisation de terrasse pour une durée de 3 jours à 3 mois selon le degré de gravité

3^E MANQUEMENT

Retrait de l'autorisation*

En cas de danger imminent pour les personnes, il sera procédé directement au retrait.

** Toute suspension ou abrogation interviendra après que l'exploitant ait été en mesure de présenter ses observations dans les conditions prévues par les articles L121-1 à L122-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.*



UNE QUESTION ? UNE DÉMARCHE ?

Contactez la Direction des Régies
et animations commerciales

Tél : 04 68 90 30 20

regies@mairie-narbonne.fr